

Allgemeine Vertragsbedingungen SympanyPräventio 2010/2011

Wann kommt ein Vertrag mit Sympany betreffend Präventio zustande?

Der Vertrag mit Sympany kommt zustande, wenn ein rechtmässig unterzeichneter Anmeldetalon eingegangen ist und Sympany die Kursteilnahme schriftlich bestätigt. Die vorliegenden Allgemeinen Vertragsbedingungen sind Bestandteil dieses Vertrages. Anmeldungen sind jeweils rechtsverbindlich für die den Anmeldetalon unterzeichnende Person (aus praktischen Gründen auch für deren Ehegatten) sowie für Kinder, deren gesetzlicher Vertreter die anmeldende Person ist. Sollen weitere Personen angemeldet werden, haben diese jeweils einen separaten Anmeldetalon zu unterzeichnen. Wenn durch Sympany eine maximale Teilnehmerzahl pro Kurs festgelegt wurde, werden die Kursplätze in der Reihenfolge der Anmeldung vergeben (unter Vorbehalt der rechtzeitigen Zahlung).

Kursgebühren

Die Kursgebühren ergeben sich aus dem Programmheft SympanyPräventio. Sie sind nach erfolgter Kursbestätigung durch Sympany bis zu dem von Sympany genannten Termin auf das in der Kursbestätigung genannte Konto zu überweisen. Bei verspäteter oder Nichtzahlung der Kursgebühr bis zum erwähnten Termin werden Mahngebühren in Rechnung gestellt. Die Kursgebühren bleiben geschuldet.

Kurs- und Programmänderungen

Sympany führt die im Programmheft SympanyPräventio näher umschriebenen Kurse durch. Sympany behält sich im Interesse der Teilnehmenden vor, Kurse zu ändern, wenn unvorhergesehene Ereignisse (z.B. Naturereignisse) dies erfordern. Über wesentliche Programmänderungen werden Sie umgehend informiert. Sie haben die Möglichkeit, innert einer Woche seit Kenntnisnahme der Programmänderung kostenlos vom Vertrag zurückzutreten. Der Vertragsrücktritt muss schriftlich erfolgen. Bereits erbrachte Kursgebühren werden bei einem Vertragsrücktritt infolge wesentlicher Programmänderung von Sympany rückerstattet.

Rücktritt durch Sympany

Sympany behält sich das Recht vor, Kurse mangels Anmeldungen nicht durchzuführen. Bereits erbrachte Kursgebühren werden bei einer Kursabsage rückerstattet. Wenn der Kurs infolge unvorhergesehener Ereignisse während der Kursdurchführung abgebrochen werden muss, erfolgt die Rückerstattung der Kurskosten pro rata temporis.

Rücktritt durch Kursteilnehmer/Kursteilnehmerin

Annullierungen müssen generell schriftlich erfolgen. Annullierungen bis 4 Wochen vor Kursbeginn sind gratis. Wenn Sie infolge von Krankheit oder Unfall an der Kursteilnahme verhindert sind, können Sie die Kursteilnahme annullieren, sofern Sie der Sympany ein entsprechendes Arztzeugnis einreichen. Die Sympany erhebt in diesem Fall eine Unkostengebühr von CHF 40.-. In allen anderen Fällen, bei denen die Annullierung später als 4 Wochen vor Kursbeginn bei Sympany eintrifft, sind die vollen Kurskosten geschuldet.

Meldung von gesundheitlichen Risiken und Vermeidung unnötiger Risiken

Teilnehmende, die ein psychisches oder physisches Leiden aufweisen, das zu einem erhöhten Risiko bei der Kursteilnahme führen könnte, haben sich rechtzeitig vor Kursbeginn an die Kursleitung zu wenden, damit entsprechende Sicherheitsvorkehrungen getroffen werden können. Die Vertraulichkeit solcher Informationen wird vom Informationsempfänger garantiert. Zu Beginn eines jeden Kurses orientiert die Kursleitung die Teilnehmenden über die elementaren Regeln, die zur Wahrung der Sicherheit aller Kursbeteiligten zu beachten sind. Wer diese Regeln verletzt, gefährdet unter Umständen sich selbst und andere. Aus diesem Grund können Kursteilnehmende, welche sich trotz Mahnung nicht an die Sicherheitsregeln halten, aus dem Kurs verwiesen werden. Die Kursgebühr wird in solchen Fällen nicht rückerstattet.

Sicherheit und Haftung

Sympany legt grossen Wert auf gut ausgebildete Instruktoren. Die Teilnahme an den Kursen und die Benützung der Anlagen erfolgt auf eigene Gefahr. Für Diebstahl und Verlust von Gegenständen kann Sympany nicht haftbar gemacht werden. Für alle von Sympany organisierten Kurse wird jegliche Haftung für entstandene Schäden ausgeschlossen. Die Kursteilnehmenden sind selbst für einen ausreichenden Versicherungsschutz verantwortlich. Vorbehalten bleiben die zwingenden gesetzlichen Vorschriften (Obligationenrecht, Pauschalreisegesetz).

Gerichtsstand

Es gilt schweizerisches Recht. Gerichtsstand ist Basel.

Conditions générales du contrat SympanyPräventio 2010/2011

Quand un contrat avec Sympany concernant Präventio déploie-t-il ses effets?

Un contrat avec Sympany déploie ses effets lorsqu'un bulletin d'inscription valablement signé est parvenu à Sympany et que cette dernière confirme par écrit la participation au cours. Les présentes Conditions générales font partie intégrante de ce contrat. Les inscriptions ont force obligatoire pour la personne signant le bulletin d'inscription (pour des raisons pratiques aussi pour son conjoint) ainsi que pour les enfants dont la personne qui s'inscrit est le représentant légal. Dans le cas où d'autres personnes seraient inscrites, ces dernières doivent signer un bulletin d'inscription séparé. Lorsqu'un nombre maximal de participants à un cours a été fixé par Sympany, les places disponibles sont attribuées dans l'ordre d'inscription (sous réserve du paiement effectué à temps).

Finances de cours

Les finances de cours figurent dans le programme SympanyPräventio. Après confirmation du cours par Sympany, elles doivent être versées sur le compte figurant sur la confirmation de cours jusqu'au jour indiqué par Sympany. En cas de paiement tardif des finances de cours ou en cas de non-paiement, des frais de sommation seront facturés. Les finances de cours restent dues.

Modifications de cours et de programme

Sympany organise les cours décrits plus en détail dans le programme SympanyPräventio. Sympany se réserve le droit, dans l'intérêt des participantes et participants, de modifier des cours si des événements imprévisibles (p.ex. événements naturels) l'exigent. Vous serez informés sans tarder de toute modification substantielle du programme. Vous avez alors le droit de vous départir gratuitement du contrat dans le délai d'une semaine à compter du moment où vous avez pris connaissance du changement de programme. La résolution du contrat doit être déclarée par écrit. En cas de résolution du contrat à la suite d'une modification substantielle du programme, les finances de cours déjà acquittées sont remboursées par Sympany.

Annulation par Sympany

Sympany se réserve le droit de renoncer à l'organisation d'un cours faute de participants inscrits. En cas d'annulation d'un cours, les finances de cours déjà acquittées sont remboursées. Si le cours doit être interrompu en raison d'événements imprévisibles, les finances de cours sont remboursées au prorata des leçons manquantes.

Annulation par le participant ou la participante

En règle générale, les annulations doivent être communiquées par écrit. Les annulations intervenant jusqu'à 4 semaines avant le début du cours sont gratuites. Si une maladie ou un accident vous empêchent de participer au cours, vous pouvez annuler votre participation, dans la mesure où vous présentez un certificat médical correspondant à Sympany. Dans ce cas, Sympany perçoit des frais de dossier de CHF 40.-. Dans tous les autres cas où l'annulation parvient à Sympany plus tard que 4 semaines avant le début du cours, la finance de cours est due dans son intégralité.

Communication de risques inhérents à la santé et obligation d'éviter des risques inutiles

Les participantes et participants souffrant d'une affection psychique ou physique qui pourrait présenter un risque accru en cas de participation au cours doivent s'adresser suffisamment tôt avant le début du cours au responsable du cours afin que des mesures de sécurité correspondantes puissent être prises. La confidentialité de telles informations est garantie par celui qui en reçoit l'information. Au début de chaque cours, le responsable du cours renseigne les participantes et participants sur les règles élémentaires qui doivent être respectées dans l'objectif de sauvegarder la sécurité de l'ensemble des participantes et participants au cours. Celui qui enfreint ces règles constitue le cas échéant une menace pour lui-même et les autres participantes et participants au cours. C'est pourquoi les participantes et participants qui, en dépit de la mise en garde, ne s'en tiennent pas aux règles de sécurité peuvent être renvoyés du cours. Dans de tels cas, la finance de cours n'est pas remboursée.

Sécurité et responsabilité

Sympany attache une grande importance à la présence d'instructeurs bien formés. La participation aux cours et l'utilisation des installations s'effectuent aux risques et périls des participantes et participants. Sympany ne peut pas être rendue responsable de dommages matériels résultant d'un vol ou d'un endommagement d'objets. Pour tous les cours organisés par Sympany, la responsabilité de dommages causés est exclue. Les participantes et participants sont eux-mêmes responsables d'une protection d'assurance suffisante. Les dispositions légales impératives demeurent réservées (Code des obligations, loi fédérale sur les voyages à forfait).

For

Le droit suisse est applicable. Le for est à Bâle.